



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 27 mars 2023

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 39	Date convocation : 21/03/2023
Pouvoirs de vote : 5	Date d'affichage : 21/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération n°15-2023 – Aménagement de l'Espace
Déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de la commune de Damazan - Projet de création
d'un parc photovoltaïque flottant sur une ancienne gravière**

*Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture : 30/03/23
Publication : 30/03/23*

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par ...	Pouvoir à ...	Observation	Statut	
						Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric						X
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie			X	Pouvoir à LARRIEU Catherine		
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle			X	Pouvoir à GIRARDI Christian		
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
	PEDURAND Michel	X					
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice					X	
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas	X					
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine			X	Pouvoir à ROSSATO Stéphane		
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X			Départ à 19h30 -Après délib. 42-2023		
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X			Départ à 19h30 -Après délib. 42-2023		
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X			Départ à 19h -Après délib. 19-2023		
MONHEURT	ARMAND José	X					
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X					

NICOLE	COLLADO François	X				
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques		X	Pouvoir à LIENARD Pascale		
	GENTILLET J-Pierre	X				
	ARCAS Elisabeth		X	Pouvoir à GENTILLET Jean Pierre		
	LIENARD Pascale	X				
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X				
	RUGGERI Aldo	X				
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X				
RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X				
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X				
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X				
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X				
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X				
SAINT-SARDOS	MAS Xavier		X	Suppléé par FONTANILLE Pierre		
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X				
<i>Soit, pour cette séance :</i>			39	5		1 1

A été nommé Secrétaire de séance : Nathalie Buger

**Délibération n°15-2023 – Aménagement de l'Espace
Déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de la commune de Damazan - Projet de création
d'un parc photovoltaïque flottant sur une ancienne gravière**

*Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture : 30/03/23
Publication : 30/03/23*

Exposé des motifs :

La commune de Damazan est engagée pleinement dans une politique de transition énergétique. Elle souhaite ainsi allier un projet économique compétitif ambitieux pour le territoire, autour de la production d'énergie et un engagement pour son intégration dans une stratégie de développement durable. Dans cette optique la commune de Damazan souhaite participer à la production d'énergies renouvelables au travers d'un projet d'installation d'une infrastructure photovoltaïque flottante sur une zone d'étude de 19ha au lieu-dit « Lasbouères ». La zone se situe sur le site d'extraction de matériaux alluvionnaire exploité par la société de dragages du pont de Saint-Léger.

Le contrat d'exploitation entre la commune et la société de dragages arrivant à échéance en décembre 2023, il est envisagé un autre usage du site. L'exploitant actuel, à la suite de l'arrêté préfectoral n°47-2017-10-18-001, aura l'obligation de restituer le site en respectant toutes les conditions de remise en état.

L'élaboration d'un projet de centrale flottante passe par la réalisation d'études environnementales et le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme. Il est envisagé une surface flottante d'environ 8.2 ha de surface utile (soit environ 48% de taux de recouvrement) avec une puissance de production d'environ 14, 8 MWc, équivalente à la consommation électrique de 3 230 foyers.

Le site retenu par la commune de Damazan est classé en zone naturelle de gravière Ng dans le PLU, n'autorisant pas le développement de centrale photovoltaïque. Ainsi pour se faire, le document d'Urbanisme doit faire l'objet d'une adaptation. Afin de mettre en œuvre ce projet, la communauté de communes doit utiliser la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de la commune de Damazan. Cette procédure peut être utilisée si le projet représente un intérêt général et que le PLU doit être adapté pour le permettre.

La procédure de déclaration de projet est une procédure allégée de mise en conformité des plans locaux d'urbanisme lorsque ces documents n'avaient pas prévu l'opération, en se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général que présente l'opération (procédure régie par l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme).

Le dossier de mise en compatibilité doit permettre :

- De démontrer l'intérêt général de l'opération ;
- De présenter les mises à jour des seules pièces du PLU permettant la réalisation du projet.

La procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU sera composée des étapes suivantes :

- Elaboration du rapport de présentation reprenant éléments techniques et le diagnostic environnemental du projet ;
- Saisine de l'autorité environnementale ;
- Consultation des Personnes Publiques Associées et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- Enquête publique simultanée avec le dossier d'autorisation de la centrale photovoltaïque au sol ;
- Délibération du conseil communautaire approuvant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi urbanisme et habitat du 02 juillet 2003 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R153-15, L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code, relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et notamment l'article 1-1 de l'annexe « Aménagement de l'espace communautaire », impliquant que la Communauté de Communes est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Damazan approuvé le 14 décembre 2020 ;

Vu le Plan de Prévention du risque Inondation sur le secteur des confluent approuvé le 28 janvier 2019 (aléa très fort sur le site) ;

Vu l'avis favorable de la commission « aménagement de l'espace » réunie en date du 12 janvier 2023 ;

Considérant que le projet de la SEM AVERGIES revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente une co-production d'énergie renouvelable sur le site d'extraction d'une ancienne gravière ;

Considérant que le projet sur site dégradé est cohérent avec les priorités de la charte photovoltaïque du territoire ;

Considérant l'analyse effectuée avec la charte locale : pas d'autre enjeu que le risque inondation, seul critère à justifier le classement en orange à « enjeu majeur » ;

Considérant la gestion du projet par une procédure conjointe : procédure environnementale, autorisation d'urbanisme, mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet, entraînant ainsi une lisibilité sur le déroulé des étapes techniques et administratives ;

Considérant que cette gestion conjointe permet d'optimiser les coûts d'étude et de procédure en les mutualisant ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet nécessitera la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
43 Voix pour - 1 Voix contre (François Collado) - 0 Abstention

1. **Engage** la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de la commune de Damazan ;
2. **Autorise** le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
3. **Indique** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie / et au siège de l'EPCI durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
Michel MASSET



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text: 'COMMUNAUTE DU CONFLUENT ET COTEAUX de PRAYSSAS COMMUNES'. The signature is written in a cursive style.

La secrétaire de séance,
Nathalie Buger



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text: 'COMMUNAUTE DU CONFLUENT ET COTEAUX de PRAYSSAS COMMUNES'. The signature is written in a cursive style.